

Nouvelle réglementation sur les armes :

la police municipale pourra utiliser des lacrymogènes

Le décret du 30 juillet 2013 modifiant la législation des armes, et qui interdisait aux policiers municipaux l'usage de certaines bombes lacrymogènes puissantes pouvant être apparentées à des armes de 6e catégorie, va être modifié et cette restriction levée, a annoncé mercredi 18 septembre le ministère de l'Intérieur.

La nouvelle classification et législation des armes entrée en vigueur le 6 septembre, interdisait aux policiers municipaux d'utiliser des bombes lacrymogènes de 300 millilitres (ml) pouvant être apparentées à des armes de 6^e catégorie.

Suite à l'émoi de plusieurs syndicats demandant de stopper le désarmement en cours des polices municipales, et à l'intervention auprès du ministre de l'Intérieur, ce dernier a déclaré mercredi 18 septembre à l'AFP que ce décret "initial n'ayant pas été signé", il "pourra être" et "sera modifié". Le décret "n'entrera pas en application".

Selon l'Intérieur, les policiers municipaux "pourront continuer d'utiliser des lacrymogènes de 300 ml". Ce type de lacrymogènes permet par exemple de se dégager d'une intervention musclée de groupes.

